(Pays/enquÊte, annÉe) Protocole de protection

# Introduction

Le protocole de protection des MICS identifie les risques anticipés ou réels tout au long du processus d'enquête, en particulier en ce qui concerne les considérations éthiques suivantes : préjudices et avantages potentiels pour les participants, processus de consentement éclairé, protection de la vie privée et de la confidentialité, plaintes et préoccupations des participants. Le protocole identifie également les mesures et les procédures prévues ou adoptées pour faire face à ces risques ou les atténuer. Les risques éthiques potentiels et les stratégies d'atténuation inclus dans ce protocole ont été pris en considération et examinés dans le cadre du processus plus large d'assurance qualité de l'enquête par le comité de pilotage et le comité technique de la MICS.

Le point focal pour l'éthique au sein du comité de pilotage doit préparer ce document en collaboration avec les autres membres du comité. Le document doit être finalisé avant le pré-test des questionnaires et doit décrire les rôles et les responsabilités de l'équipe de coordination de l'enquête, du comité de pilotage et du comité technique dans le traitement des questions éthiques qui se présentent au cours du processus de conception de l'enquête et de la collecte des données.

Veuillez compléter les sections ci-dessous en suivant les instructions et les exemples fournis en rouge à titre indicatif. Veuillez personnaliser ces exemples en y ajoutant des exemples spécifiques au contexte qui s'appliquent à votre enquête et à votre pays. Par exemple, il peut y avoir des risques spécifiques aux catastrophes naturelles, aux situations humanitaires ou post-conflit. Ou encore, les points focaux peuvent être différents des exemples fournis.

Veuillez noter que les modules sur la santé mentale et les violences faites aux femmes nécessitent des procédures éthiques spéciales, y compris l'orientation pour les urgences à haut risque vers des services psychosociaux et autres. Si la MICS inclut l'un de ces modules, veuillez vous référer aux dossiers complémentaires respectifs pour des conseils éthiques spécifiques. L’élaboration d'un système incluant l'orientation pour les urgences à haut risque nécessite souvent un temps considérable pour répertorier les services existants, s'engager avec les parties prenantes concernées, trouver un accord sur la logistique et la planifier. Cela peut également nécessiter l’élaboration d’un budget. Veuillez vous assurer de commencer les préparatifs pour les systèmes d'orientation dès que possible au début du processus de conception de l'enquête, en suivant les conseils fournis dans les dossiers complémentaires pour ces modules. Une fois que le système d'orientation est conçu, veuillez décrire en détail dans ce document les mesures spécifiques qui seront adoptées.

# protocole de protection : CONSIDÉRATIONS ÉTHIQUES, RISQUES, STRATÉGIES D'ATTÉNUATION

## risques pour les participants

Cette section identifie les risques potentiels pour les participants et formule des plans de gestion des risques ou des stratégies d'atténuation appropriés. Les risques potentiels pour les participants peuvent être d'ordre psychologique, physique, social, juridique et économique. Des considérations particulières liées à des sujets très sensibles (par exemple, la santé mentale, les violences faites aux femmes) et à des interactions directes avec les jeunes enfants et les adolescents (par exemple, l'apprentissage en début de scolarité) sont également abordées dans cette section.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Risques | Stratégies de gestion des risques | Point focal |
| L'enquêteur met le répondant mal à l'aise ou en difficulté | * Le module d'éthique est intégré à la formation et/ou le code de conduite de l'équipe de terrain est clairement mentionné dans la formation. * Les enquêteurs (dans la mesure du possible) ne portent pas de vêtement qui indique une appartenance à un parti politique ou religieux. * Les enquêteurs sont formés pour répondre à la souffrance ou aux difficultés. * Les enquêteurs sont formés et sensibilisés à leurs responsabilités afin de garantir la confidentialité des données. * Les enquêteurs sont formés et acceptent de ne pas donner d'avis ou d'expériences personnelles sur les questions sensibles ou celles évoquées dans le questionnaire | Coordinateur national MICS/Facilitateurs de formation |
| Présence de problèmes de santé ou de santé mentale évidents et aigus chez le répondant ou un membre du ménage | * Fourniture d'une liste de centres de santé/prestataires de services de santé mentale/services de soutien psychosocial. * (Si l'enquête porte sur la santé mentale ou les violences faites aux femmes) : Un processus d'orientation clair est en place, y compris un processus permettant de déterminer si - ou quand - il convient d'orienter la personne interrogée vers des services de soutien. | Coordinateur national MICS /Enquêteurs |
| L'enfant ou le parent déclare que l'un ou l'autre subit des violences domestiques ou que l'enfant est maltraité. | * Se référer à la législation nationale relative au signalement des abus (insérer la législation pertinente ici) qui stipule (...). * (Si la législation exige le signalement obligatoire des abus) : Le consentement éclairé indiquera que, compte tenu de la législation, si des abus sont révélés ou s'il existe des preuves d'abus, ils devront être signalés conformément à la législation. * (S'il n'existe pas d'obligation de signalement des abus) : Aucune mesure ne sera prise à moins que le ou la répondante ne demande de l'aide, auquel cas les enquêteurs fourniront des informations sur les services d'aide/les lignes d'assistance pertinents (déterminés à l'avance et fournis aux enquêteurs sous la forme d'une liste de services d'aide sanitaire et sociale locaux ou pertinents qui sont disponibles et prêts à fournir un soutien si nécessaire). * Un processus d'orientation clair sera mis en place, y compris une liste de contrôle pour décider si et quand il faut ou non orienter l'enfant/la personne vers des services d'aide. * Fourniture d'une liste de prestataires de services incluant non seulement les refuges pour les victimes de violence domestique ou les services d'aide aux femmes, mais aussi d'autres services tels que les centres médicaux et les centres communautaires. | Coordinateur national de l’enquête MICS |
| Le ou la répondante signale une activité illégale au sein du foyer (par exemple, le travail des enfants). | * L'article IV.8 du MoU stipule qu’« aucune personne participant à l'enquête sur les ménages ou administrant l’enquête ne doit être poursuivie en raison des questions posées et des réponses données dans le cadre de l'enquête ». * Les enquêteurs seront formés afin de ne pas commenter les réponses des participants et ne pas émettre d'opinion à leur sujet. | Coordinateur national de l’enquête MICS |
| Présence de militaires ou d'autres figures d'autorité (intimidation potentielle) | * Des instructions claires seront données à l'escorte militaire et/ou aux autres figures d’autorité afin qu'elles ne soient pas autorisées à entrer dans les maisons et qu'elles ne soient pas visibles par les répondants à aucun moment avant, pendant ou après l'enquête. | Coordinateur national MICS/Comité de pilotage |
| Les répondants demandent un retour d'information sur les performances de l'enfant dans le cadre de l'évaluation de l'apprentissage ou demandent les résultats des tests de qualité de l'eau, etc. | * Les enquêteurs expliqueront clairement, lors du processus de consentement éclairé, qu'ils ne sont pas en mesure de discuter des performances de l'enfant lors des évaluations de l'apprentissage ou des résultats de l'analyse de la qualité de l'eau. * Toutefois, des informations sur les résultats des tests de qualité de l'eau seront mises à la disposition du public à (fournir des détails). | Coordinateur national MICS/ Facilitateurs de formation |
| Les résultats des analyses de la qualité de l'eau révèlent un niveau de contamination à haut risque | * Des protocoles clairs seront mis en place pour signaler immédiatement les résultats aux autorités compétentes (fournir des détails). | Enquêteurs/ Coordinateur national MICS |

## PROCESSUS DE RECRUTEMENT ET DE CONSENTEMENT

Cette section identifie les risques éthiques potentiels et les stratégies d'atténuation liés au recrutement des répondants à l'enquête et à l'obtention du consentement éclairé. Il s'agit, par exemple, de s'assurer que des informations suffisantes sont partagées avec les participants pour obtenir un consentement éclairé, d'obtenir le consentement des parents pour la participation de mineurs à l'enquête ou de mettre en place des procédures d'assentiment adaptées à l'âge des mineurs.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Risques | Stratégies de gestion des risques | Point focal |
| Le texte de consentement ne fournit pas suffisamment de détails pour que les participants apportent leur consentement éclairé. | Le texte de consentement inclut des informations sur   * La durée de l’enquête * La participation sur la base du volontariat * Les risques et bénéfices * La confidentialité (et toute exception relative à l’obligation de signalement en cas d’abus) * Le caractère négociable des réponses aux questions (c’est à dire que les répondants ne sont pas tenus de répondre à toutes les questions) | Coordinateur national MICS/Facilitateurs de formation/Enquêteurs et superviseurs des équipes de terrain |
| Le numéro de téléphone est enregistré sans le consentement de la personne. | Les informations concernant le numéro de téléphone doivent être demandées à l'abonné lui-même et doivent être fournies librement par l'individu. |  |
| Le consentement des parents/gardiens et/ou l'assentiment de l'enfant n'ont pas été obtenus  Le consentement de l'enfant n'est pas demandé alors que la loi l'exige. | Des protocoles clairs pour obtenir le consentement des parents/adultes et l'assentiment des enfants sont en place.  Des protocoles clairs visant à obtenir le consentement éclairé des mineurs sont en place et sont conformes à la législation nationale (le cas échéant).  Le consentement des parents ou des adultes n'est pas nécessaire pour interroger les adolescents âgés de 15 à 17 ans qui sont considérés comme « émancipés » (c'est-à-dire qui ne vivent pas avec une personne qui prend soin d'eux). |  |

## RISques pour les enquÊteurs

Cette section identifie les risques potentiels pour la sécurité ou la santé des enquêteurs pendant le travail sur le terrain et les stratégies pour y remédier. Les risques peuvent inclure, par exemple, des dangers potentiels pour la sécurité pendant les déplacements nécessaires pour se rendre vers les lieux de travail ou pendant les visites aux ménages.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Risques | Stratégies de gestion des risques | Point focal |
| Conditions potentiellement dangereuses sur le terrain | Si les enquêteurs sont susceptibles d'être en danger, les activités de collecte de données en face à face seront suspendues jusqu'à ce que la situation s'améliore et qu’elle soit à nouveau considérée comme sûre.  Des protocoles clairs permettant de protéger les enquêteurs et le personnel de terrain pendant le travail sur le terrain et des recommandations de sécurité pendant les visites des ménages (par exemple, le travail en binôme ou le fait que les superviseurs soient à portée de vue ou qu’ils veillent sur les enquêteurs) seront mis en place et seront abordés pendant la formation. | Coordinateur national MICS/Facilitateurs de formation/Enquêteurs et superviseurs des équipes de terrain |

## VIE PRIVÉE ET CONFIDENTIALITÉ

Les personnes consentent à participer à une enquête en partant du principe que les informations qu'elles partageront pendant l'entretien resteront confidentielles. Les violations accidentelles ou intentionnelles de la confidentialité portent atteinte à la confiance dans les enquêtes et les institutions qui les mènent et peuvent porter préjudice aux personnes interrogées. Le respect de la vie privée et de la confidentialité sont également essentiels à la qualité des données : les répondants sont susceptibles de parler plus librement et de fournir des informations plus fiables si les entretiens sont menés dans le respect de la vie privée. Cette section identifie les risques potentiels liés à la confidentialité des informations fournies par les répondants et au caractère privé des entretiens. Elle décrit également les stratégies possibles pour limiter l'identification des répondants dans les microdonnées avant la publication

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Risques | Stratégies de gestion des risques | Point focal |
| La confidentialité durant l’entretien n’est pas possible.  Il n'est pas possible de garantir une confidentialité absolue pendant les parties très sensibles de l'entretien.  (Note : Le respect de la vie privée signifie qu'aucune personne âgée de 13 ans ou plus ne se trouve à proximité directe de la conversation ou ne peut l'entendre) | * Les enquêteurs seront formés sur la manière de garantir la confidentialité et de gérer les interruptions pendant les entretiens. * Les enquêteurs expliqueront clairement aux répondants que pour mener l'enquête, aucun autre membre du ménage ne doit être à portée de voix. * S'ils interrogent des enfants, les enquêteurs demanderont à trouver un endroit dans la maison où ils pourront être vus par un adulte connu de l'enfant, mais pas entendus. * Avant de poser des questions sur des sujets très sensibles comme (insérer des exemples de sujets très sensibles couverts par l'enquête, par exemple le comportement sexuel, le VIH/SIDA, la violence domestique ou la santé mentale), les enquêteurs mentionneront la nature des questions et demanderont aux répondants si elles sont d’accord pour continuer l'entretien. S'il n'est pas possible de garantir une confidentialité absolue lors des entretiens sur des sujets très sensibles, l'enquêteur ne poursuivra pas l'entretien et demandera au répondant de reporter l'entretien. | Coordinateur national MICS/Facilitateurs de formation/Enquêteurs |
| Violation de la confidentialité  Les copies imprimées des questionnaires ou des fichiers de données comprenant les identifiants des individus et des ménages sont perdues ou consultées par des personnes extérieures à l'équipe d'enquête.  Les microdonnées ne sont pas correctement rendues anonymes avant leur diffusion publique. | * Les enquêteurs seront formés au respect de la vie privée et de la confidentialité, y compris au fait de ne divulguer aucune information communiquée par les répondants au cours des entretiens avec quiconque en dehors de l'équipe d'enquête (voir l'exception sur le signalement obligatoire des abus dans la section 1). * Les copies imprimées des questionnaires complétés seront conservées dans un endroit sûr, dans une armoire fermée à clé, et détruites au bout de trois ans. * Les fichiers de données contenant des identifiants personnels seront conservés dans des ordinateurs protégés par un mot de passe. * (Référence à l'article II du protocole d'accord régissant l'anonymisation des données ainsi que le traitement et le partage des microdonnées) | Coordinateur national MICS /Comité de pilotage/Facilitateurs de formation/Enquêteurs |

## GESTION DES PLAINTES ET DES PRÉOCCUPATIONS DES PARTICIPANTS

Cette section identifie les préoccupations anticipées par les répondants et définit des protocoles pour les résoudre.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Risques | Stratégies de gestion des risques | Point focal |
| Préoccupations ou plaintes des répondants à l'enquête ou des communautés | * Les enquêteurs seront formés pour répondre aux préoccupations et aux plaintes les plus courantes. * Un point focal pour les plaintes sera désigné afin d’assurer la liaison avec les équipes sur le terrain et de déterminer l'approche à adopter pour répondre aux préoccupations. * Le cas échéant, des informations seront fournies aux participants et aux communautés en ce qui concerne les coordonnées du point focal des préoccupations et des plaintes. | Enquêteurs/ Coordinateur national MICS/Point focal désigné pour les plaintes |